

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr

www.ville-servonsurvilaine.fr



LES DIFFERENTS TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES:

Durant le **temps scolaire** votre enfant est sous la responsabilité du directeur de l'établissement scolaire dans lequel vous l'avez inscrit.

Le **temps périscolaire** est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés (*accueil du matin et du soir, restauration scolaire*).

Le **temps extrascolaire** est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants (*Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH les mercredis et vacances*).

Durant le temps périscolaire et extrascolaire votre enfant est sous la responsabilité de la ville.

GRUPE SCOLAIRE PUBLIC ARC-EN-CIEL ET LES TILLEULS :

Coordonnées :

2 rue Théodore Botrel

35530 Servon-sur-Vilaine

Direction de l'école : 02 99 00 17 30

ecole.0352516v@ac-rennes.fr

<http://www.ecole-lestilleuls-servonsurvilaine.ac-rennes.fr/>

JOUR	TEMPS SCOLAIRE	PAUSE MERIDIENNE	TEMPS SCOLAIRE
Lundi	8h45 – 12h15	12h15 – 14h	14h – 16h30
Mardi	8h45 – 12h15	12h15 – 14h	14h – 16h30
Jeudi	8h45 – 12h15	12h15 – 14h	14h – 16h30
Vendredi	8h45 – 12h15	12h15 – 14h	14h – 16h30

ECOLE PRIVEE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SAINTE MARIE :

Coordonnées :

8 rue de la Vignourie

35530 Servon-sur-Vilaine

02 99 00 12 48

eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh

<http://ecole-stemarie-servon35.fr/>

JOUR	TEMPS SCOLAIRE	PAUSE MERIDIENNE TEMPS PERISCOLAIRE	TEMPS SCOLAIRE
Lundi	8h30 – 11h45	11h45 – 13h15	13h15 – 16h15
Mardi	8h30 – 11h45	11h45 – 13h15	13h15 – 16h15
Jeudi	8h30 – 11h45	11h45 – 13h15	13h15 – 16h15
Vendredi	8h30 – 11h45	11h45 – 13h15	13h15 – 16h15



L'inscription aux services

Vous nous confiez vos enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces temps doivent leur permettre de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

CREATION D'UN COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLES



Lors de la première inscription aux services périscolaires et extrascolaires, un compte personnalisé sur le Portail Familles de la ville : <http://servon-sur-vilaine.portail-familles.net> est créé pour chaque foyer. Après ouverture du compte, un identifiant et un mot de passe sont communiqués à la famille qui pourra consulter son compte, modifier en ligne les inscriptions et désinscriptions des enfants pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, consulter ses factures, les régler par TIPI ...

Sur demande des deux parents il sera possible de créer un compte personnalisé pour chaque représentant légal. Chaque parent sera alors tarifé en fonction de son quotient familial et de son lieu de résidence.

Il est nécessaire que **les familles complètent et mettent à jour l'ensemble des informations** demandées sur le portail, à savoir :

- Information du compte
 - Information de la famille
- Les enfants : Voir/Modifier la fiche enfant
 - Informations enfant
 - Renseignements médicaux
 - Personnes à contacter en cas d'urgence
 - Personnes autorisées à venir chercher l'enfant
 - Autorisations diverses
- Accueil de loisirs et Périscolaire : inscriptions aux services
 - Nouvelle réservation

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions et désinscriptions se font par le biais du portail famille, accessible directement à partir du site Internet de la Ville. Les délais d'inscription et désinscriptions indiqués sont nécessaires pour permettre un accueil dans les meilleures conditions et garantir la qualité du service (commande des repas, respect des normes en matière d'encadrement, constitution des équipes d'animation, recrutements éventuels...).



DELAIS D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION :

SERVICES	MODALITES D'INSCRIPTION/DESINSCRIPTION
Le restaurant scolaire	Jusqu'au matin à 9h pour le jour J
L'ALSH pour les mercredis en période scolaire	Jusqu'au dimanche soir pour le mercredi suivant
L'ALSH pour les vacances scolaires	Au minimum 3 semaines avant le début des vacances
Le temps périscolaire du matin et du soir à Arlequin	Pas d'inscription

Le restaurant scolaire

HORAIRES:

Sainte Marie

11h30 et 12h20 : Elèves de la maternelle

12h00 et 12h45 : Elèves de l'élémentaire

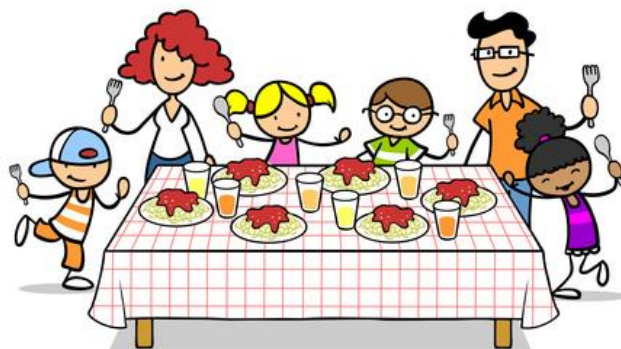
Arc-en-Ciel et les Tilleuls

12h20 et 13h10 : Elèves de la maternelle

12h50 et 13h40 : Elèves de l'élémentaire

Le mercredi

Service unique de 12h00 à 13h00



Un temps de surveillance est proposé de 13h00 à 13h30.

A partir de 13h30 les enfants sont pris en charge par l'ALSH. **Tout accueil entamé est dû.**

TRAJETS :

Les enfants sont encadrés par du personnel communal. Ils doivent respecter les consignes de l'accompagnateur sur la totalité du trajet à l'aller comme au retour. L'accès au restaurant doit s'effectuer dans le calme. Tous les jeux sont interdits et devront être laissés à l'école.

Les enfants de l'école Ste Marie arrivent et repartent du lieu de repas en bus. Les enfants doivent mettre impérativement leur ceinture de sécurité.

ROLE DU PERSONNEL DE RESTAURATION:

Les agents vérifient que chaque enfant mange bien, au sens qualitatif comme quantitatif avec un encouragement à goûter à tous les plats.



CODE DE BONNE CONDUITE :

Le temps de restauration est un moment éducatif où chaque enfant doit pouvoir se restaurer dans de bonnes conditions de calme, d'hygiène, de convivialité et de camaraderie. Pour cela, l'enfant s'engage à respecter le code de bonne conduite ci-dessous :

- Je suis poli(e) : « S'il te plait, merci... »
Meilleures conditions de vie collective
- J'entre et je sors dans le calme
Sécurité de chacun
- Je respecte les agents et leurs consignes, ainsi que mes camarades
Favoriser la vie en collectivité ; Maintenir une bonne ambiance
- Je respecte le matériel et les locaux
Garder les lieux agréables et en bon état
- Je respecte la nourriture et fais l'effort de goûter à tous les plats
Découvrir ou redécouvrir de nouvelles saveurs et éviter le gaspillage
- Je parle calmement avec mes camarades
Eviter l'excès de bruit et créer ainsi un climat plus convivial, serein et détendu
- Je demande l'autorisation pour me déplacer
Maintenir un service organisé en toute sécurité

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tout souhait d'aménagement des menus relevant d'intolérances, d'allergies, d'un problème médical, doit faire l'objet d'une demande écrite.

Ce courrier devra être accompagné d'un avis médical officiel pour les intolérances alimentaires

Un projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors mis en œuvre sous certaines conditions pour les allergies alimentaires.

Toute demande d'aménagement, autre que médicale, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'attention de M. le Maire et sera examinée individuellement **chaque année scolaire**.

Par conséquent pour toute demande d'aménagement de menus relevant :

- d'intolérances, merci de fournir un certificat médical
- d'allergies (PAI obligatoire)
- pour raisons culturelles (demande écrite à l'attention de M. Le Maire)

Ces justificatifs obligatoires doivent être transmis aux adresses suivantes :

restauration@ville-servonsurvilaine.fr et coordination.ej@ville-servonsurvilaine.fr





L'Accueil de loisirs Arlequin

Arlequin est une structure municipale, agréée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse et à l'Engagement et aux Sports). Elle a pour vocation d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans, sur les différents temps extrascolaires et périscolaires en cohérence avec le PEDT (projet éducatif du territoire) et le projet pédagogique de la structure.



ACCUEIL DE L'ENFANT DANS LA STRUCTURE

Le parent ou l'accompagnateur est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée à Arlequin. Il s'engage à confier l'enfant en mains propres à un animateur qui inscrit l'enfant sur l'outil de pointage. **Tout accueil entamé est dû.**

Au moment du départ, l'enfant est récupéré dans l'enceinte même de la structure et pointé comme ayant quitté ce lieu. A partir de cet instant, la Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du comportement de l'enfant.

L'enfant ne sera confié qu'aux personnes mentionnées par les parents, dans l'onglet « liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant » du portail familles. En cas de doute, les agents de l'ALSH prennent contact avec la famille de l'enfant concerné.



Lors de l'inscription aux services, les responsables légaux s'engagent à accepter, en situation d'accident, que l'équipe d'animation prenne toutes mesures nécessaires. **Sans ces autorisations complétées sur le portail famille, l'enfant ne pourra être admis.**

En cas d'accident pendant la durée de l'accueil, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Fièvres... : un des responsables légaux est appelé et, si nécessaire, devra venir récupérer l'enfant.
- Accident grave : appel aux pompiers et appel des responsables légaux



L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR EN PERIODE SCOLAIRE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Un service d'accueil périscolaire, au sein de la structure Arlequin, est ouvert en période scolaire pour les enfants de l'école publique de 7h20 à 8h45 et de 16h30 à 18h45.

L'ACCUEIL DE LOISIRS ARLEQUIN LES MERCREDIS

L'ALSH est ouvert tous les **mercredis en période scolaire**. Les enfants sont pris en charge à la **journée ou à la demi-journée (9h-12h ou 13h30-17h) avec ou sans repas (12h-13h30)** par les agents de l'ALSH. Un système d'accueil périscolaire est mis en place de 7h20 à 9h et de 17h à 18h45.





L'ACCUEIL DE LOISIRS ARLEQUIN PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances scolaires la prise en charge se fait sur une journée complète (9h à 17h). Un système d'accueil périscolaire est mis en place de 7h20 à 9h et de 17h à 18h45.

Les parents s'engagent à déposer les enfants avant 10h afin de ne pas perturber l'organisation et la mise en route des activités.

Lors des sorties, les heures de départ et de retour peuvent être modifiées.

Tarifification et facturation

TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

Depuis 2009, dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Servon-sur-Vilaine a fait le choix d'une tarification au quotient familial (QF) pour les services périscolaires et extrascolaires. Cette tarification a pour objectif de favoriser l'accès de tous aux services municipaux.

Vous avez la possibilité d'autoriser le service facturation de la Ville à récupérer votre QF sur le site de la CAF réservé aux partenaires en cochant la case « Autorisation consultation CDAP » à compléter dans la fiche enfant du portail famille (voir guide utilisation portail famille). Dès lors, en renseignant votre numéro d'allocataire, votre QF sera mis à jour au mois de janvier après le recalcul des QF par la CAF.

Si vous ne souhaitez pas autoriser le service facturation à récupérer votre QF sous CAF Pro, vous devrez alors transmettre au service une attestation de votre nouveau QF.

Si vous n'êtes pas affilié au régime social de la CAF, il vous appartiendra de transmettre une attestation MSA ou de communiquer tout document permettant d'établir votre QF (exemple : prestations familiales sur bulletin de salaire, avis d'imposition...).

Votre QF est révisable en cas de changement de situation familiale (naissance, évolution des revenus, etc...). Il vous revient de transmettre une attestation à jour de votre QF. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

A défaut d'élément permettant de calculer le QF, le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le site de la ville et le portail famille de Servon-sur-Vilaine.



FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est mensuelle et s'effectue à terme échu. Les factures sont disponibles sur le portail familles.

Le paiement s'effectue à réception de la facture par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie de Vitré ou directement sur le portail familles via le paiement en ligne sécurisé TIPI. **Il est conseillé de mettre en place un paiement par prélèvement automatique.**

Les **Chèques Emploi Service Universel (CESU)** sont acceptés uniquement pour le paiement des prestations de garde des enfants de moins de 6 ans (temps périscolaire du matin et du soir). **Les chèques vacances ANCV** sont acceptés pour le paiement des prestations ALSH.

Attention, le prélèvement automatique doit être suspendu si un paiement par chèques vacances ou ticket CESU est envisagé.



PENALITES

Une pénalité sera appliquée en cas de présence ou d'absence non prévue. L'absence d'inscription ou de désinscription peut remettre en question les objectifs de sécurité et de lutte contre le gaspillage.

SERVICES	PENALITES
Restauration scolaire : Inscription/désinscription non effectuée au plus tard à 9h pour le jour J	Repas réservé, non consommé : le repas est facturé Repas consommé, non réservé : 2€ en + du tarif du repas
Service périscolaire : Forfait dépassement horaires	5€ par ¼ d'heure entamé
ALSH mercredi et vacances : Désinscription après la date limite	Journée d'inscription à l'ALSH facturée



LES SITUATIONS SPECIFIQUES :

- Situations professionnelles spécifiques :

Les familles qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent inscrire leur enfant dans le délai imparti, sont invitées à exposer leur situation par courrier à l'attention de M. le Maire afin que leur demande de dérogation soit examinée individuellement.

- Situations familiales spécifiques (décès d'un membre de la famille, perte d'activité... soumis à justificatif à transmettre au service Arlequin).



Assurance

La Ville est assurée en responsabilité civile pour ses agents, il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaires, notamment si l'enfant seul est impliqué.

Manquement au règlement intérieur

L'inscription de l'enfant dans les structures de la ville entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur. Le bon fonctionnement des services dépend de chacun, parents, enfants, personnel municipal. En cas de comportement portant préjudice au bon déroulement des services, un entretien avec l'équipe de direction et la famille sera mis en place. La Ville se réserve par ailleurs la possibilité d'exclure un enfant des services périscolaires et extrascolaires municipaux en cas de comportements inadaptés de celui-ci vis-vis des autres enfants ou de lui-même selon la procédure suivante :

Premier incident : suite à une convocation écrite, entretien de l'équipe de direction d'Arlequin avec les parents dont le contenu est repris au sein d'un compte-rendu transmis à ces derniers

Deuxième incident : suite à une convocation écrite, entretien de l'équipe de direction d'Arlequin avec les parents et explication de la procédure si cela devait se reproduire ; le contenu de l'entretien faisant également l'objet d'un compte-rendu transmis à ces derniers

Troisième incident : suite à une convocation écrite, entretien de l'équipe de direction d'Arlequin avec les parents et, sur proposition de cette dernière, mise en place par l'autorité administrative d'une exclusion pour une durée déterminée en fonction de la situation de l'enfant et des faits constatés. Un compte-rendu formalise également le contenu de l'entretien et est transmis aux parents.



Autres informations

Le programme d'animation, le projet éducatif, le projet pédagogique et les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont consultables sur le site de la Mairie :

<http://www.ville-servonsurvilaine.fr>

Venez découvrir le BLOG d'Arlequin :

<http://arlequin.ville-servonsurvilaine.fr>

Pour tout renseignement

Accueil de Loisirs Arlequin :

arlequin@ville-servonsurvilaine.fr

02 99 00 23 16